

24 JAN. 2024

**Commune de Lavans-lès-Saint-Claude**

Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER, Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER).

Absente : Anaïs OVERNAY.

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

PRISE D'ACTES

Décisions du maire :

La liste des décisions prises par le maire par délégations du Conseil Municipal entre le 1er janvier 2023 et le 14 décembre 2023 été jointe à la convocation. Après avoir demandé aux conseillers s'ils avaient des questions ou observations à formuler, le conseil prend acte de ces décisions.

BUDGET - FINANCES

Afin de pouvoir procéder au règlement des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et l'adoption du budget, et comme le prévoit la loi, le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets (principal et assainissement) de l'exercice précédent.

Budget Principal : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation se limitera aux montants suivants, pour le BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRES	RAPPEL BP 2023	25 % AUTORISES
20 – Immobilisations incorporelles	51 470,00 €	12 867,50 €
21 – Immobilisations corporelles	551 415,00 €	137 853,75 €
23 – Immobilisations en cours	1 723 901,00 €	430 975,25 €

Le conseil adopte cette proposition, et autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement, dans la limite des 25% correspondant aux montants ci-dessus.

Budget Assainissement : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Comme pour le budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation se limitera aux montants suivants, pour le BUDGET ASSAINISSEMENT :

CHAPITRES	RAPPEL BP 2023	25 % AUTORISES
20 – Immobilisations incorporelles	108 440,00 €	27 110,00 €
21 – Immobilisations corporelles	24 379,00 €	6 094,75 €
23 – Immobilisations en cours	124 042,00 €	31 010,50 €

Le conseil adopte cette proposition et autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement, dans la limite des 25%, correspondant aux montants ci-dessus.

URBANISME ET TRAVAUX

Choix de l'emplacement du Monument aux Morts :

Le maire rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors du conseil du 23 novembre.

Jean-François MINY rappelle que cette idée est née après la cérémonie du 11 novembre dernier, gênée par la circulation sur la RD 470, trop proche, comme en ont témoigné plusieurs habitants, et du constat de vacuité de l'espace aménagé libre à l'ouest du clocher, sans affectation particulière.

Lors du dernier conseil, il avait été indiqué que le maître d'œuvre en charge des espaces publics, ABCD, se chargerait de la réalisation d'une simulation du positionnement du Monument aux Morts. Laurent PLAUT a produit ce visuel qui permet d'avoir une idée très réaliste du projet. Le maire l'en remercie.

L'entreprise PESENTI d'Hauteville-Lompnes (Ain) qui a réalisé les enduits de l'église et le transfert provisoire du monument est venu sur place ce matin 14 décembre. Il a pu donner son avis et transmettra un devis.

Le maire rappelle que :

- Le monument a déjà connu au moins quatre emplacements différents : le long de la Rue Principale, puis sous l'église au milieu de la place, puis sur la même place mais près de la façade Est, et sous le platane.
- Que l'emplacement actuel et le mode d'installation sont provisoires. Le sous-bassement de pierre, qui nécessite une restauration, n'a pas été réinstallé. Il le sera lors de son positionnement final.

- Que cet emplacement provisoire avait été défini en fonction du projet de transformation du bâtiment communal de l'ancienne poste en mairie.

Jean-François MINY explique que si l'emplacement pressenti est retenu, une emprise du béton, nécessaire pour recevoir le monument, sera découpée. Le sous-bassement repositionné, les obus et les boulets repeints et réinstallés, mais les massifs de terre supprimés au profit de jardinières. Des pavés en pierre de Comblanchien seraient posés pour constituer une allée et un périmètre. Un éclairage mettrait l'édifice en valeur. Des potelets seraient nécessaires pour éviter tout stationnement. Emilia BRULE et Véronique ASNAR demandent pourquoi les emplacements de terre seraient supprimés. Le maire justifie cette réflexion par le risque de salir les pavés et le béton désactivé. Emilia BRULE émet des réserves sur la pertinence des jardinières. Magali LAHU demande si l'espace pourrait être protégé par d'autres dispositifs que des potelets classiques. Rachel DA SILVA TEIXEIRA propose que des sphères de pierre ou de fonte soient installées en bordure de l'espace.

Guillaume SAILLARD se déclare catégoriquement opposé à ce projet de transfert pour plusieurs raisons :

- L'emplacement pressenti est trop éloigné et non visible de la route ;
- Un espace proche de la mairie, bâtiment républicain, devrait être préféré à l'église, édifice religieux,
- Le nouvel espace aménagé entre les gradins et la haie d'arbres serait préférable.

Il suggère le remplacement de l'édifice actuel par un monument « plus urbain ».

Après avoir précisé que le projet n'est pas de son initiative, le maire répond que la visibilité depuis la route n'est pas un problème, et que dans de nombreuses communes, le monument aux Morts est proche de l'église, comme il l'a d'ailleurs été très longtemps à Lavans. Le transfert sur la nouvelle place au-dessus des gradins empêcherait tout autre usage, et risquerait de compromettre l'installation envisagée de jeux pour enfants.

Annie AROURI estime que le nouvel endroit sera plus intimiste et mieux adapté aux cérémonies.

Véronique ASNAR demande s'il n'y aurait pas fallu sursoir à la pose du béton désactivé si une partie doit être sciée pour installer le monument. Jean-François MINY répond que la surface recouverte sera petite, et que l'harmonie avec les autres espaces ne pouvait être assurée que par la même entreprise utilisant les mêmes granulats. Cette entreprise (SOL CONFLUENCE ayant son siège à VOURLES - 69390) ne serait pas revenue pour une si petite surface.

Par 20 voix pour et 1 voix contre, le conseil décide que le Monument Aux Morts sera installé à proximité de l'église, à l'ouest du clocher, sur un nouvel emplacement aménagé.

CONVENTION C2E :

Le maire explique que M. LEGRIS du bureau INGETEC'S, ingénierie en fluides, qui a assuré la maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau de chaleur, l'avait informé qu'après de très longues démarches avec EDF, il se chargeait de rédiger la fiche « Coup de pouce » sollicitant une aide Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de l'ordre de 52.000 €.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention dénommée « Accord commercial ponctuel Bénéficiaire – EDF ».

Le conseil donne pouvoir au maire pour signer la convention et toutes pièces nécessaires.

EAU ET ASSAINISSEMENT

MISSION D'ASSISTANCE POUR LA CONSULTATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA DSP CONCERNANT LA STATION D'EPURATION :

Le maire explique que la commune a confié l'exploitation de la station d'épuration par délégation de service public attribuée à la SOGEDO, qui arrive à terme le 31 décembre 2024.

Il se dit très satisfait par l'excellent travail réalisé par la SOGEDO, ce que corrobore Jean-François MINY, adjoint en charge des travaux.

Il précise que la DSP actuelle ne porte que sur l'exploitation de la station, mais pourrait aussi porter sur les réseaux. Jugeant préférable que la commune garde une totale liberté sur les réseaux, dont le remplacement dépend souvent des travaux de voirie, il préconise que la prochaine DSP ne s'applique aussi qu'à la STEP. Le conseil valide cette position.

La mise en concurrence est une opération complexe dans laquelle un vice de forme pourrait remettre en cause l'attribution du marché.

Le SIDEC propose une mission d'assistance pour cette mission qui se compose comme suit.

- Phase préparatoire à la consultation (analyse initiale, présentation des modes de gestion et des enjeux, projet de rapport sur le choix du mode de gestion de la délégation...),

- Assistance à la consultation (préparation du dossier de consultation, analyse des offres, rapport, appui administratif...),
- Assistance à la passation du contrat (notification du contrat, publication des avis d'attribution...).

Le conseil approuve le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le SIDEC du Jura moyennant un coût de 9 817,25 € HT., et autorise le maire à signer ledit contrat

CONVENTION ET TARIFS

CONVENTION RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Le maire rappelle qu'en raison de la prolifération de chats errants, la commune avait lancé une campagne de stérilisation, et avait signé une convention avec Mme Aurélie REMY, vétérinaire à Lavans-lès-Saint-Claude.

Une recrudescence est constatée depuis plusieurs mois. Pour tenter de la juguler et poursuivre cette action sanitaire, la convention doit être renouvelée avec de nouveaux tarifs d'intervention.

Il rappelle que la capture des animaux est assurée par des bénévoles au nombre desquels Mme Françoise JECHOUX, qu'il y a lieu de remercier, et qu'une sélection est opérée pour éviter de stériliser des chats domestiques apprivoisés.

Le conseil approuve le projet de convention relative à la stérilisation des chats errants avec Mme Aurélie REMY, vétérinaire, et accepte les nouveaux tarifs proposés comme suit :

- Castration d'un chat mâle : 63,00 euros TTC
- Ovariectomie d'une chatte : 108 euros TTC
- Ovario-hystérectomie d'une chatte en gestation : 136,80 euros TTC

Magali LAHU demande ce qu'il en est de la cohorte de chats découverte à CHAMPANDRE. Alain JEANNIER précise que la S.P.A. a constaté la présence de 54 chats dans un bâtiment situé au quartier de Champandré. On peut craindre qu'ils se soient reproduits et soient encore plus nombreux. Un signalement a été fait au Parquet du Tribunal de Lons-le-Saunier. Une décision interviendra quant au devenir des animaux.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES :

Alain JEANNIER présente des propositions de tarifs de location des salles communales travaillés par la commission « Vie associative »

Il rappelle que la salle Etienne Bannelier et la salle polyvalente de PRATZ ne peuvent faire l'objet d'aucune location en l'état.

La discussion porte sur le montant de la caution de la salle des fêtes de Lavans, proposé à 1.000,00 €. Le conseil réduit finalement ce montant à 400,00 € et l'assortit d'une caution de nettoyage fixé à 300,00 €.

Le conseil approuve les tarifs suivants, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- pour les associations qui organisent des manifestations avec entrées payantes ou recettes annexes, pour les manifestations ayant un caractère culturel, sportif ou d'animation locale,
- pour les particuliers dans le cadre d'événements privés.

	Association		Particulier	
	Commune nouvelle	Extérieur	Commune nouvelle	Extérieur
Salle des fêtes de Lavans	180,00 €	220,00 €	350,00 €	500,00 €
Salle polyvalente de Pratz	140,00 €	180,00 €	300,00 €	400,00 €
Salle du Caveau	100,00 €	Néant	150,00 €	200,00 €

Le conseil approuve le montant des cautions générale (en cas de dégradation du bâtiment ou de gros matériel) et nettoyage (en cas de locaux rendus non ou mal nettoyés), comme suit :

	Caution générale	Caution nettoyage
Salle des fêtes de Lavans	400,00 €	300,00 €
Salle polyvalente de Pratz	400,00 €	300,00 €
Salle du Caveau	400,00 €	200,00 €

Les autres dispositions demeurent inchangées, à l'exception du forfait pour la location de la vaisselle, incluse désormais dans le tarif de location.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un référent communal pour le programme « Cap Rivières Saines » :

Cécile CHIQUET, conseillère municipale, avait été élue référent communal pour le programme « Cap Rivières Saines » conduit par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Depuis sa démission pour des raisons professionnelles en avril 2023 (voir conseil du 11 mai 2023), elle n'a pas été remplacée.

Alain JEANNIER, affichant son intérêt pour cette thématique, se porte candidat.

Le conseil le désigne comme référent communal pour le programme « Cap Rivières Saines » mené par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Sans être désigné comme référent, Alain JEANNIER a déjà assisté à une réunion du comité de pilotage de l'opération collective CAP RIVIERES SAINES, visant à accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction de pollution de l'eau par les substances toxiques. Cette action, mise en place depuis plusieurs années, consiste à signer des conventions de rejet dans le réseau des effluents provenant des entreprises, après visite du technicien Parc.

C.R. COMMISSIONS & REUNIONS

Commission développement durable du 11 décembre 2023

Laurent PLAUT présente le compte-rendu de la commission Développement Durable du 11 décembre dernier, à laquelle étaient invités M. Julien BARLET, chargé de mission milieux naturels et Natura 2000, au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, Mme Marie LEMOINE, chargée de mission agriculture au P.N.R.H.J., et Mme Lucie CABANIOLS, porteur du projet de ferme caprine sur le site de la Roche Lezan. Les sujets suivants ont été examinés :

1° - Ferme caprine de la Roche Lezan.

Mme CABANIOLS a présenté son projet aux chargés de mission du P.N.R.H.J. et aux membres de la commission. Le P.N.R.H.J. produira un modèle de bail rural environnemental qui vise à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles louées, et permet d'inscrire dans la gestion durable du site une liste limitative de pratiques culturales susceptibles de protéger l'environnement (stations de gentianes Croisette et d'orchidées diverses notamment...)

Des précautions ont été listées concernant la production des troupeaux contre le risque d'attaques du lynx et du loup.

Laurent PLAUT qualifie cette rencontre de très constructive.

Lors du dernier conseil municipal du 23 novembre dernier, il avait été indiqué qu'un reste à charge de l'ordre de 75.000 € pour le raccordement au réseau ENEDIS pourrait être réparti entre la commune, la communauté de communes, et la porteuse de projet. Laurent PLAUT et Philippe PASSOT précisent que le bureau de la Communauté de Communes, lors de sa réunion du 13 décembre, a voté une enveloppe de 20.000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise – secteur agricole. Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer ultérieurement sur le montant de l'aide à apporter.

Laurent PLAUT précise que dans un courriel en date du 13 décembre, Mme CABANIOLS sollicite de la commune une promesse de bail rural afin de lui permettre de valider le Plan d'Entreprise élaboré avec la Chambre d'Agriculture, nécessaire à l'obtention des différentes subventions (Région & dotation Jeune Agriculteur, notamment...), et l'accord des établissements bancaires.

Le maire propose au conseil de délibérer pour l'autoriser à délivrer cette promesse de bail. Le conseil valide cette proposition et l'autorise à fournir ce document.

Le constat est fait que le site n'est pas régulièrement pâturé par les troupeaux de Xavier BROQUET. Les moutons n'ont pas été présents en 2022. Seules quelques dizaines de bêtes ont été vues au printemps 2023, rien cet automne. Le site s'emboîssonne. Bruno PERRIER fait remarquer que si les bêtes ne mangent pas les rémanents, le travail des étudiants du LEGTA de Montmorot perd de l'intérêt.

Le maire précise qu'il a déjà essayé de joindre M. BROQUET et qu'il réessaierait dans les jours prochains.

2°- Réhabilitation du secteur Les Louvières / Laugeonnet / Les Amaurandes :

Le P.N.R.H.J est sollicité sur le projet de valorisation (broyage, retrait des anciennes clôtures en barbelés...) du site Les Louvières / Laugeonnet / Les Amaurandes, en vue de la conclusion d'un bail rural.

Des aides du Comité de Massif et de la Région sont susceptibles d'être octroyées.

Une visite sur site sera organisée en début d'année.

3°- Interdiction des engins motorisés :

Julien BARLET a expliqué la démarche réalisée par les communes de la vallée de la Bienne, sur l'itinéraire Lavancia-Epercy / Chassal-Molinges, qu'il conviendrait de poursuivre dans la continuité.

La relecture des projets d'arrêtés est assurée par un juriste recruté par le Parc, afin d'assurer la sécurité juridique de leurs contenus.

La commission travaillera sur l'identification des chemins qui pourraient faire l'objet d'arrêtés d'interdiction aux engins motorisés. Les premières réflexions concernent les chemins desservant Brive, Lizon, Ponthoux, Petit-Châtel Laurent PLAUT estime que le prolongement des interdictions vers les itinéraires des communes limitrophes comme Coteaux du Lizon et Villards-d'Héria donnerait encore plus de pertinence à la procédure.

Réunion avec les habitants de la partie aval du village de Lavans :

Une première réunion, à laquelle étaient invités les habitants de la partie basse du village, usagers de la Place du Chêne et de la Rue du Chêne, a été organisée lundi 12 décembre dernier.

Le maire en rappelle les fondements :

L'idée est de requérir le ressenti des usagers de la rue et de la place du Chêne. Cette dernière, proche des secteurs aménagés de l'église et de la mairie, est impactée par la modification des accès à la RD 470 (entrée côté bar-snack – et sortie côté boucherie). La configuration de ces carrefours a été décidée en accord avec le service des Routes du Département, dans un unique souci de sécurité. Ce changement de sens de circulation, limité au segment de rue contigu à la propriété de Mme MASSY, sécurisé par un feu tricolore au niveau du carrefour avec la RD 470 côté boucherie, est le seul impératif. Il a semblé opportun aux membres de la commission travaux de profiter de l'occasion pour s'interroger sur le statu quo ou sur une modification des sens de circulation de la rue du Chêne et des rue adjacentes. Un changement pourrait ouvrir la perspective à un aménagement qualitatif de la place du Chêne, et tendre vers une amélioration de la sécurité.

Le maire rappelle que, comme il avait été décidé par le conseil municipal du 21 septembre dernier, un professionnel du dialogue territorial (DIALTER) a été mandaté, et le maire et les adjoints n'ont volontairement pas assisté à la réunion, pour assurer une totale liberté et neutralité des débats. ;

Le cabinet DIALTER avait déjà assuré l'animation du groupe de travail en charge du projet d'aménagement des espaces publics du centre.

Le maire insiste sur le fait que peu de communes ont cette volonté de donner la parole aux habitants d'un quartier.

Véronique ASNAR, seule élue ayant assisté à cette réunion, en présente le compte-rendu. De nombreux habitants ont participé à cette réunion, et le travail en ateliers a été fructueux.

Certains habitants ont eu une violente réaction d'hostilité, estimant que tout était décidé d'avance. Le maire se dit interloqué par une telle perception, alors que précisément, la parole est donnée afin de fonder les décisions que le conseil serait amené à prendre.

Après réception du compte-rendu rédigé par DIALTER, la commission « urbanisme / travaux » formulera des scénarii, au nombre desquels celui de ne rien changer.

Une nouvelle réunion sera organisée début février pour présenter ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES**Remerciements :**

Le maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'Association « Passerelle des Arts » pour la mise à disposition d'une salle à Pratz, et de l'association « Arts Créatifs – Avenir de Lavans » pour la subvention. La présidente précise que l'association ne sollicitera pas de subvention en 2024.

Anim'Lavans - Téléthon :

Guillaume SAILLARD indique que malgré une nette baisse de fréquentation par rapport aux éditions précédentes le vendredi soir, 280 euros de dons, et 2.770,00 € de bénéfices, pourront être adressés à l'AFM TELETHON.

Recensement :

Le maire communique les derniers chiffres du recensement INSEE réalisé au printemps. La population légale au 1^{er} janvier communiquée par l'INSEE serait de 2.418 habitants. Pour rappel, la population légale estimée au 1^{er} janvier 2023 était de 2.433.

La séance est levée à 21h35

Philippe PASSOT, maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, belonging to Rachel DA SILVA TEIXEIRA, is written on the page.